

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
~~ÉTATS FRANÇAIS.~~

~~SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.~~

ARRÊTÉ.

DIRECTION *gfe*  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

de  
LE MINISTRE ~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.  
*Service du Recensement*  
des Monuments de la France  
Inventaire supplémentaire.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis  
3 rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Monsieur Dufour Jules demeurant  
24, route d'Olivet à Orléans (Loiret)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur *gfe* de l'Architecture

T. S. I. P.

*Dani* R. DANIS